

Les informations utilisées pour l'envoi de ce bulletin peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6/1/78 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

SOMMAIRE

P1 : Edito
P2 : CDEN
P3 : Carrières, promotions
P4-5 : Mouvement 2019
P6 : L.A. Dir / Permutations
P7 : Stage syndical
P8 : Alerte Loi Blanquer

Le bulletin du SNUipp55

Bimestriel n° 166 - mars/avril 2019 - Prix 0,5 € - Dir. de publication : G. BRETON - Imprimé par nos soins.

Dispensé du timbrage

VERDUN CDIS

P

PRESE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 14/03/2019

STAGE SYNDICAL SANTÉ AU TRAVAIL - CONDITIONS DE TRAVAIL

JEUDI 2 MAI 2019 (en page 7)

GREVE INTERPROFESSIONNELLE LE 19 MARS 2019

La confiance...

De quelle confiance parle-t-on dans le contexte actuel, où le climat social et scolaire se dégrade, où les services publics partenaires ont été réduits, où les exigences et les enjeux de l'école primaire ont changé ?

De quelle confiance parle-t-on lorsque les écoles sont à flux tendu, avec des classes chargées, des enseignants et des directeurs d'école qui croulent sous les tâches qui leur sont confiées ?

Pour permettre la réussite de toutes et tous, nous devons avoir les moyens de mettre en place de la différenciation pédagogique, pour que chacun puisse bénéficier d'un enseignement qui prend en compte ses besoins individuels. Il faut redonner un second souffle à ces écoles en baissant les effectifs à 25 élèves grand maximum (en tenant compte des élèves à inclure), mais aussi en créant des postes de « Plus de maîtres que de classes » et en créant des emplois statutaires d'aide administrative.

De quelle confiance parle-t-on lorsque l'on sait que la France se classe parmi les pays au plus mauvais taux d'encadrement en maternelle, c'est-à-dire aux effectifs les plus lourds ? 53,6% des classes en

maternelle dépassent 25 élèves. C'est ce que dénonce de façon récurrente le SNUipp-FSU qui revendique des effectifs inférieurs à 20 élèves en Éducation Prioritaire, et à 25 élèves partout ailleurs sur le territoire.

De quelle confiance parle-t-on lorsqu'une loi portant le nom du ministre de l'Éducation Nationale est votée en première lecture à l'Assemblée Nationale dans laquelle ce même ministre cherche à imposer des changements essentiels sans aucun débat, bien loin de la confiance annoncée et clamée dans les médias ?

Les enseignants donnent beaucoup, s'engagent quotidiennement, s'investissent pleinement. Ils doivent être reconnus et appuyés dans leur mission.

Pour le SNUipp-FSU, l'école est un investissement et non un coût ! Nous dénonçons des choix politiques et budgétaires qui ne sont pas à la hauteur des enjeux d'une école que nous appelons de nos vœux : être celle de la réussite de tous, de la justice sociale et de l'émancipation citoyenne.

Nous sommes donc loin de l'école de la confiance. Les personnels ont besoin de reconnaissance. Elle passe par une amélioration des conditions de travail, des effectifs décentés qui permettent un encadrement de qualité en faveur des élèves. Le gouvernement veut faire des économies mais l'éducation de nos élèves n'a pas de prix !

Pour toutes ces raisons, la FSU mobilisera les collègues au mois de mars et les appellera à participer aux différentes actions prévues, en particulier la grève du 19 mars prochain.

Quenescourt Kévin
Co-secrétaire départemental du SNUipp-FSU



REPRENONS

LA MAIN SUR

NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS

L'ÉCOLE !



SNUipp-FSU 55

7 rue Dr A. Carrel
55100 VERDUN
Tél: 03 29 86 42 87
E-mail: snu55@snuipp.fr
Site : <http://55.snuipp.fr>



Se syndiquer en ligne :
<https://adherer.snuipp.fr/55>

CARTE SCOLAIRE : CDEN DU 4 FÉVRIER 2019

Le CDEN s'est réuni le 4 février à 14h en présence des représentants du département de la Meuse (dont le président du département), des représentants administratifs de l'Éducation nationale, syndicaux et parents d'élèves.

Le SNUipp-FSU dénonce la préparation de cette carte scolaire selon une logique comptable. L'administration, à tous les niveaux, sait manier avec habileté les indicateurs qui l'intéressent comme le P/E au regard duquel la Meuse serait donc privilégiée.

Près de 80% (contre 60% en 2003) des communes n'ont plus d'écoles ! Avec cette politique de suppressions de postes, restructurations en tout genre, c'est le service public d'éducation qui est délaissé. Les conséquences sont notables sur les élèves, leurs familles : des transports en augmentation constante, des amplitudes journalières qui ne donnent pas les mêmes conditions

d'apprentissages sur les territoires. Cette politique publique négative entraîne à terme une perte d'attractivité des territoires ruraux. L'Etat ne lutte pas contre la désertification des campagnes, au mieux, il l'accompagne, au pire il l'organise !

Pour le SNUipp-FSU, il est grand temps de reconsidérer la place de l'élève. Ils ne peuvent être réduits à une statistique, une décimale ! Il est urgent de prendre en compte d'autres critères afin de donner à tous les mêmes chances de réussite et des conditions d'apprentissages acceptables.

Certes la Meuse perd effectivement des élèves. Certes la Meuse ne jouit pas d'une économie fleurissante. Mais les choix qui sont faits aggravent sa non-attractivité. L'argumentaire de l'alignement des moyens alloués aux différents départements de notre académie est inacceptable. Cela cache une implacable réalité : le nivellement par le bas. Par ailleurs l'argument

selon lequel les territoires devraient tous être traités de la même façon, n'est pas tolérable. L'égalité de traitement n'a de sens que si les territoires dans lesquels elle doit s'appliquer sont sociologiquement proches et possèdent des caractéristiques identiques.

Le SNUipp-FSU réaffirme que la fonction publique doit permettre d'assurer des missions relevant de l'intérêt général dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la sécurité, de la justice, de la culture, de l'écologie, de la défense. Chacun, quels que soient ses revenus, son origine, son lieu de résidence, doit voir l'accès à ses droits assuré, partout sur le territoire. Force est de constater qu'en Meuse, nous nous en éloignons de plus en plus. Le département ne peut se permettre de perdre les compétences locales attachées à ce territoire et à la qualité de son service public d'enseignement.

M. le DASEN annonce que si le nombre d'élèves est en hausse dans les classes à la rentrée, il effectuera des ouvertures de classe à ce moment là. Il garantit qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à la rentrée même si les effectifs sont faibles. Cela dans le but de ne pas fragiliser une école ou l'équipe pédagogique. Avec la baisse de la démographie (- 430 élèves), la Meuse selon un comptage mathématique aurait dû rendre 28 ETP et non 14 ETP. Les 14 ETP sont rendus seulement au vu de la démographie, au nom de l'équité territoriale.

Toujours d'après Mr le DASEN, la Meuse continue de garantir un service public d'éducation de qualité grâce à

- ⇒ 15 ETP pour la scolarisation des - 3 ans
- ⇒ 6 Dispositifs passerelles
- ⇒ 13 PDMQDC
- ⇒ 14 LEC
- ⇒ 5 CP allégés (différents des CP dédoublés)
- ⇒ 25 ETP Brigade de formation

Retraits

- Cousances les forges élém : retrait PDMQDC
- Montiers / Saulx: retrait 0,5 LEC
- Bar le duc Claudel retrait PDMQDC transformé en poste devant élève.
- Bouligny retrait PDMQDC transformé en LEC
- Stenay maternelle retrait 0,5 « - de 3 ans »
- Bar le duc élém. Bugnon-Rostand retrait PDMQDC transféré à Bar le Duc E. Laguerre.

Maintien à titre définitif

- Vavincourt
- Laimont Mat : Aide à l'école le matin
- Contrisson : Aide à l'école l'après midi
- Saint Mihiel Prim.: « - 3 ans »

Ouvertures

- Gondrecourt prim. : 0,5 LEC
- Dun Primaire : 0,5 « - 3 ans »

Cp allégés

- Houdelaincourt (malgré 1 retrait)
- Bouligny élém (au lieu de fermer)
- Cousances les forges élém
- Eix prim (malgré 1 retrait)
- Fresnes élém (au lieu de fermer)
- Lérouville prim
- Montmédy élém (au lieu de fermer)
- Tronville prim (au lieu de fermer)
- Varennes prim (au lieu de fermer)

Redéploiement des moyens de remplacement

- Commercy Mat -> St Maurice ss les côtes élém
- Bouligny élém -> Dommary-baroncourt prim
- Bouligny élém -> Spincourt Prim
- Damvillers prim -> Consenvoye prima
- Damvillers prim -> Rouvrois / othain prim
- Damvillers prim -> St Laurent / Othain
- Etain élém -> Buzy-darmont Prim
- Montmédy élém -> Ecouvies prim
- Stenay Mat -> Laneuville / meuse prim
- Stenay élém -> Mouzay prim
- Dieue meuse prim -> Ancemont Prim
- Fresnes en W. élém -> Fresnes en W. Mat
- Verdun élém Louise Michel -> Verdun Mat
- Prevert
- Verdun élém Louise Michel -> Seuil d'Arg. Prim

Cas particuliers d'écoles

⇒ **Fermetures conditionnelles d'un poste d'adjoint :**

Nettancourt Val d'Ormain Rouvrois sur Othain Juvigny sur Loison RPI du Bois Brûlé

Pour ces 5 groupes scolaires, l'administration examinera les inscriptions au mois de juin et fera le bilan à ce moment-là. Si les effectifs sont en hausse, le collègue victime de carte scolaire pourra revenir sur son poste. Celui-ci ne sera plus fermé.

⇒ **Deux moyens de remplacement (basés à St Maurice et Stenay) sont dans l'immédiat neutralisés en vue du traitement d'une réouverture conditionnelle.**

Accélération de carrière 7ème et 9ème échelon

Rappel du contexte

Avec les accords Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPRC), désormais, **l'avancement est automatique pour tous les échelons sauf du 6ème au 7ème (1er rendez-vous de carrière) et du 8ème au 9ème (2nd rendez-vous de carrière)**. Pour ces deux échelons, l'avancement peut être accéléré d'1 an.

Les collègues concernés sont ceux qui ont eu leur rendez-vous de carrière l'année scolaire dernière.

Le 15 septembre 2018, ils ont eu connaissance de leur appréciation établie par le DASEN. S'ils estimaient que celle-ci ne reflétait par les conclusions de leur rendez-vous de carrière, il leur était possible de faire un recours au DASEN.

Recours : 4 collègues ont fait un recours écrit. Le DASEN a rejeté toutes les demandes. Dès lors, la saisine de la CAPD était possible afin d'examiner le dossier en instance.

Saisine de la CAPD : suite au rejet des recours, 1 collègue a fait une saisine de la CAPD. L'examen de cette demande a été fait le 11 janvier*.

Les débats ont montré l'incohérence entre l'avis et les compétences validées lors du rendez-vous de carrière. (Ndlr : Cet aspect avait déjà été souligné l'an passé dans les appréciations pour la hors classe et la classe exceptionnelle).

Alors que dans de nombreux départements, les DASEN ont révisé parfois leur appréciation, l'administration départementale est restée sourde aux arguments développés par les délégués du SNUipp-FSU ! (voir un exemple ci-dessous ex du bilan « Peut mieux faire ! »)

A noter qu'un vote a été prononcé. Comme on pouvait s'y attendre, encore que..., les 5 représentants de l'administration ont voté contre la révision. Les délégués des personnels ont voté pour (2 SNUipp et 2 SE), et 1 abstention (1 SE)...

Il nous paraît urgent que les collègues s'approprient ces nouvelles dispositions afin de faire valoir leurs droits.

*ndlr : cette CAPD s'est réunie sans DASEN

Comprendre le barème :

Le barème est composé d'un élément unique qui est l'appréciation du DASEN. Celle-ci est convertie en points.

Excellent = 4 ; Très satisfaisant = 3 ;

Satisfaisant = 2 ; A consolider = 1

Pour départager les égalités de barème, il est fait recours à 2 discriminants :

- 1) L'ancienneté générale de service (AGS)
- 2) L'ancienneté d'échelon

La CAPD du 26 février examinait les promotions avec accélération du 7ème et 9ème.

Accès au 7ème échelon : 24 collègues sont éligibles.

L'accélération de promotion concerne 30% des 24 collègues soit 7,2 arrondi donc à **7 promotions**.

Avec le reliquat de l'an passé sur l'échelon 7, on arrive à seulement 0,90. Pour l'année prochaine, l'accumulation des reliquats pourrait permettre de bénéficier d'une promotion supplémentaire.

Accès au 9ème échelon : 57 collègues sont éligibles

L'accélération de promotion concerne 30% des 57 collègues soit 17,1 arrondi donc à **17 promotions**. Utilisation du discriminant AGS pour la 17e personne promue.

Le SNUipp a informé tous les collègues avant et après la CAPD.

Appréciation finale parfois incompréhensible...

Comment est établie l'appréciation du DASEN ? C'est tout là une question légitime que l'on peut se poser. Elle est censée refléter la valeur professionnelle évaluée par l'IEN lors du rendez-vous de carrière...

Les IEN évaluent les enseignants sur la base des grilles de compétences...et cela n'est pas toujours le cas pour l'appréciation finale du DASEN.

Avoir une majorité de compétences « excellent » ne garantit rien...

Peut mieux faire !

ANNEXE 1 :

MODELE 1 : COMPTE-RENDU DU RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES ENSEIGNANTS				
Niveau d'expertise	A consolider	Satisfaisant	Très satisfaisant	Excellent
Maitriser les savoirs disciplinaires et leur didactique				X
Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves				X
Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves				X
Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves				X
Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves			X	
Coopérer au sein d'une équipe				X
Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école/l'établissement			X	
Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages				X
Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques				X
Accompagner les élèves dans leur parcours de formation			X	
S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel				X

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2019 : des changements imposés !

Pour le ministère appuyé par le rectorat, un seul objectif : nommer à titre définitif un maximum de personnes dès la phase principale ! Peu importe si ces nouveaux dispositifs d'affectations pénaliseront les collègues, sans respecter leurs souhaits, en les éloignant de leur domicile.

D'un mouvement choisi, on se dirige vers un mouvement subi !

L'autre volonté du ministère est de contourner les instances départementales. Ainsi, la CAPD n'est plus l'instance où se valide les règles. Celles-ci sont décidées d'en haut, relayées par une administration rectorale docile et déconnectée des réalités du terrain... **Une façon très particulière de gérer les ressources humaines et le dialogue social.**

et pourtant...

Participer au mouvement est toujours un acte important dans la carrière. Bien connaître les règles de son fonctionnement, pouvoir se situer en fonction de ces règles est dispensable pour celles et ceux qui y participent.

Pour le SNUipp-FSU 55, cette opération doit se faire **en toute transparence** et de **façon équitable** au-dessus de tout soupçon. Le travail des délégués du personnel du SNUipp-FSU 55 répond à cet objectif. Mais sans vous, leur travail est limité.

Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes à partir

de vos informations permet chaque année de faire corriger par l'administration des erreurs et anomalies. L'informatique ne présente pas dans ce domaine une garantie absolue.

Le **e-dossier mis à disposition par le SNUipp-FSU55** vous aidera dans votre compréhension de cette opération.

Les délégués du personnel restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vos représentants des personnels : MOREAU Nadège - MAIRE Thierry - GORA Isabelle - QUENESCOURT Kévin

Nouveau barème

Les éléments de base

ENSEIGNANTS TITULAIRES

AGS + SIT. FAMILIALE

AGS = ancienneté générale des services au 31/12/2018
SIT FAMILIALE : (âge des enfants pris en compte jusqu'au 31 août 2019 inclus); 1 pt / enfant < 11 ans ; 0,5 pt / enfant < 18 ans à charge.

ENSEIGNANTS STAGIAIRES

AGS + SIT. FAMILIALE + RANG

AGS et SIT FAMILIALE : comme pour les titulaires.
Rang = 1 pt - rang de classement concours / 1000

Les priorités légales

Prise en compte du handicap : 300 pts

La bonification peut être accordée au bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur avis du médecin de prévention. La situation peut concerner l'enseignant, son conjoint ou un enfant reconnu handicapé ou malade.

Rapprochement de conjoint ou détenteur de l'autorité parentale : 8 pts

La bonification est conditionnée à une distance des lieux d'exercices des conjoints ou du lieu de vie de l'enfant.

Mesure de carte scolaire :

200 pts sur le poste vacant le plus proche du poste fermé;
12 pts sur tous les autres vœux émis au mouvement.

Bonifs hors priorités légales

Retour de congé parental = 7 pts

Retour de détachement = 6 pts

Education Prioritaire : 2,5 pts REP / REP+ = 5 pts
(si 5 ans d'exercice effectifs et continus)

Stabilisation poste « difficile »
3 pts à partir de 3 ans sur le poste et **max de 5 pts**

Situations médicales ou sociales graves : 7,5 pts
(Sur avis du médecin de prévention ou sur rapport de l'assistante sociale des personnels.); Uniquement sur les vœux simples

À barème égal, les candidatures sont départagées par l'ancienneté générale de service, puis par le rang du vœu, puis par décision de l'inspecteur d'académie.

- Préparez votre liste de vœux à partir de la liste des postes parue dans la note de service. (mises à jour régulières sur le site de l'IA)
- Munissez-vous de votre identifiant et de votre NUMEN (ou mot de passe).
- Faites des essais de connexions.
- **N'attendez pas les derniers jours.** Le serveur SIAM risque d'être saturé.
- **Soyez attentifs à ce qui s'affiche !** Après fermeture du serveur, vous ne pourrez modifier ni vos vœux, ni leur ordre. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- **Attention aux libellés des postes, renseignez-vous en cas de doute**
- En cas de problème, contactez le SNUipp-FSU



La note de service paraîtra vers le 20 mars

Quels postes demander ?

Nous vous conseillons de ne demander que les postes qui vous intéressent réellement : Ne cherchez pas à remplir systématiquement la liste de 40 vœux. En réfléchissant bien, vous verrez que certains ne correspondent plus à vos souhaits de départ.

Ne tenez pas compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, classez-les par ordre de préférence.

Les collègues qui participent obligatoirement au mouvement doivent formuler au moins un vœu large.

Cette procédure ne permet pas de savoir dans quelle école vous risquez d'être affecté. Néanmoins, si un enseignant souhaite exclure une école de ce vœu géographique, il devra le signaler par courrier confidentiel adressé à l'IA – service de la DPE **pour le 8 avril**, sous couvert de l'IEN chargé de la circonscription du premier degré.

Nouvelles modalités d'affectation

Nouvelle application de saisie (si elle arrive..à temps)

Une seule phase de mouvement

Répondant à une demande ministérielle, un nouveau logiciel sera utilisé ne permettant plus l'existence d'une seconde phase du mouvement. Il y aura donc une et une seule saisie des vœux pour le mouvement 2019.

Les collègues restés sans poste à l'issue du mouvement sont affectés d'office sur les postes restants.

Saisie des vœux : qui fait quoi ?

Cette année, il n'y a qu'une seule phase de saisie des vœux, mais par contre il y a deux pages différentes à remplir...

- ⇒ **Je suis à titre définitif, ou victime de carte scolaire :** Je ne remplis que le premier écran de saisie.
- ⇒ **Je suis à titre provisoire :** Je dois renseigner les 2 écrans de saisie.

1er écran de saisie

- ⇒ **Je peux faire 40 vœux :** Des vœux précis, écoles.... mais aussi des vœux géographiques (zones géographiques redéfinies cette année). Je les range selon mes préférences. Cette première page correspond à la première phase du mouvement des années précédentes, avec la possibilité de faire plus de vœux cette année.

Fonctionnement des vœux géographiques

- ⇒ Pour un vœu géographique (vœu regroupant des postes de même nature, sur une commune ou un secteur) ou de grands secteurs (1er écran et 2nd écran) : L'algorithme cherche le vœu précis placé en meilleure position dans cette zone, puis tourne autour de ce vœu, en escargot. C'est toujours le barème qui affecte l'enseignant, sans distinction vœu précis/vœu large.

2nd écran de saisie : vœux larges (zones infra-départementales) et MUG... A la vôtre !

- ⇒ **zones infra-départementales :** Dans le 2nd écran de saisie, pour les personnels qui ne sont pas à titre définitif actuellement : Je dois saisir au moins une zone infra-départementale (ndlr : à l'issue des groupes de travail, le SNUipp a dénoncé le nombre trop restreint de zones. L'administration proposait 2 zones. Le DASEN a modifié pour 3 zones, ce qui est toujours trop peu. La Meuse, ses enseignants, seront plus éloignés de leurs lieux d'exercice qu'ailleurs !).
- ⇒ **MUG :** 4 possibilités à ce jour selon les informations sans connaître le détail de ces MUG (Ndlr : l'application en propose 7 voir ci-dessous). Si on n'obtient pas de poste sur le vœu large et MUG demandé, on arrive sur un poste dans tout le département, sans tenir compte du MUG.

MUG Késako ?

Mouvement Unité de Gestion. C'est en fait une nature de poste et une spécialité.

Au niveau national, 7 MUGS sont définis :

1. Dir 2 à 7 classes
2. Dir 8 et 9 classes
3. Dir 10 à 13 classes
4. Dir 14 classes et +
5. Enseignants
6. ASH
7. Remplacement



LISTE APTITUDE DIRECTION D'ÉCOLE 2 CLASSES ET PLUS

A la date du 26 février, **7 postes de direction sont vacants** en Meuse (l'administration n'a pas encore pris en compte les éventuels départs en retraite ainsi que les permutations).

6 candidatures à ce jour. 3 candidatures sont dispensées d'entretien (car collègue faisant fonction cette année) et 3 entretiens dont un avis réservé pour une personne (expérience sur la direction qui a besoin d'être approfondie en prenant appui sur le référentiel avant de se représenter).

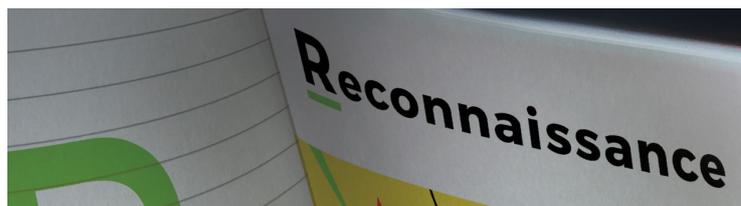
L'administration propose donc d'inscrire 5 personnes.

Crise du recrutement ?

D'année en année, les candidatures à la liste d'aptitude se réduisent... Ne faut-il pas y voir les signes d'une crise du recrutement ?

Qu'en sera-t-il avec les futures écoles des savoirs fondamentaux ? Avec une mise sous tutelle des écoles par les chefs d'établissement des collèges, nous craignons le pire....

Lire les informations sur le site du SNUipp.



REPRENONS LA MAIN SUR NOTRE MÉTIER...

...CHANGEONS L'ÉCOLE !



PERMUTATIONS INTERDEPARTEMENTALES

En chiffres

- ⇒ 53 demandes de sorties du département dont
 - 26 avec rapprochement de conjoint (150 pts)
 - 2 avec rapprochement avec académies non limitrophes (230 pts)
 - 1 avec bonification handicap (800 pts)
- ⇒ 10 collègues ont demandé à entrer dans le département en vœu n°1.

Statistiques des entrants en Meuse

Département d'origine	Nbre	Barème minimum
010 - AUBE	1	87.00
057 - MOSELLE	1	965.00
059 - NORD	1	26.00
066 - PYRENEES-ORIENTALES	1	36.00
088 - VOSGES	1	26.00

Statistiques des sortants de Meuse

Département obtenu	Nbre	Barème minimum
029 - FINISTERE	1	913.00
054 - MEURTHE-ET-MOSELLE	8	410.00
057 - MOSELLE	6	377.00
088 - VOSGES	4	386.00
976 - MAYOTTE	1	26.00

INEAT-EXEAT

Pour changer de département, il faut :

- ▶ Formuler une demande d'exeat
- ▶ Formuler une demande d'ineat (vous pouvez demander plusieurs départements).

Quand ?

La réception des demandes, dans les services, par la voie hiérarchique doit intervenir au plus tard le 26 avril 2019 - délai de rigueur - adresser le plus tôt possible et **au plus tard le 26 avril 2019**

A qui adresser les courriers ?



N'oubliez pas de joindre une copie de la demande d'exeat à la demande d'ineat et inversement. Cette demande doit obligatoirement transiter par la voie hiérarchique.



« L'effort, quand il est utile, est vital et gage de bonne santé. Ce qui rend, à l'inverse, le travail insupportable, ce sont justement tous les efforts inutiles dus à des organisations qui dissipent l'énergie de ceux qui travaillent. » (Yves Clot)

En tant que personnel de l'Éducation Nationale, notre santé est un indicateur de la bonne santé du système scolaire. Or, nos conditions de travail ne cessent de se dégrader et les problèmes de santé liés à l'intensité du travail, au bruit, aux mauvaises postures, aux pressions, comme les risques psychosociaux augmentent...

Pour faire un état des lieux de votre ressenti, pour débattre et /ou apporter des éléments de réponses sur des situations délicates, la section locale du SNUipp- FSU55 vous invite à participer massivement au stage syndical qu'elle organise

Le jeudi 02 mai 2019
À l'ESPE de Bar-Le-Duc, de 9h à 16h.

Interventions :

- Sophia CATELLA, militante du SNUipp-FSU National
- Mme Anne-Marie MASIUK, MGEN 55, au sujet du réseau PAS (Prévention Aide et Soutien)
- M. GOUBET, kinésithérapeute

Échanges autour du thème : Santé et conditions de travail

MODALITES PRATIQUES

IL EST IMPERATIF D'ADRESSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE A L'IA s/c de votre IEN AVANT LE 02 AVRIL

Organisés par les syndicats sous l'égide d'un organisme de formation agréé, ces stages sont ouverts à tous les fonctionnaires dans la limite de 12 jours par an et par personne. Les demandes d'autorisation d'absence sont à adresser à l'Inspecteur d'Académie au moins un mois avant la date du stage. Une attestation de présence est délivrée à l'issue du stage. **Modèle de lettre sur <http://55.snuipp.fr/spip.php?article918>**

Pour que votre inscription soit effective, vous devrez impérativement informer le SNUipp-FSU55 par mail : snu55@snuipp.fr ou nous faire parvenir le coupon réponse ci-dessous.

Coupon-réponse

Je souhaite participer au stage du **jeudi 02 mai** sur le thème de la santé au travail.

NOM Prénom :

Ecole :

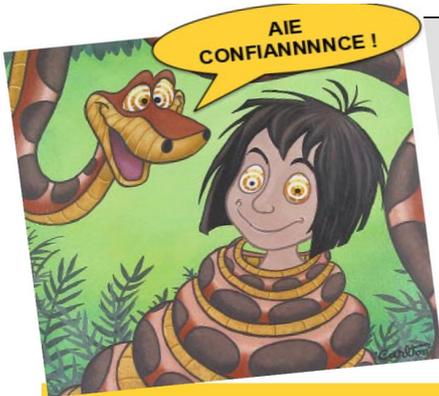
Courriel :@.....

N° tél. portable :

Je prendrai mon repas à l'ESPE : oui non

A renvoyer à SNUipp55 – 7 rue Alexis Carrel – 55100 VERDUN

~~ECOLE DE LA CONFIANCE DEFIANCÉ ?~~



**LOI POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE
TRANSFORMATION IMMEDIATE DE LA STRUCTURE
ET DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

ALERTE !

TOUTES ET TOUS CONCERNE.ES !

**LA LOI BLANQUER
« POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE »
DONNE LA POSSIBILITE AUX COLLECTIVITES LOCALES
ET AUX RECTEURS DE CREER DES
« ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DES SAVOIRS FONDAMENTAUX »**

Qu'est-ce que c'est ?

Déjà évoqués sous la dénomination « écoles du socle » =
**un collège et des écoles sont regroupés
sous l'autorité d'un chef d'établissement**
(le principal du collège)

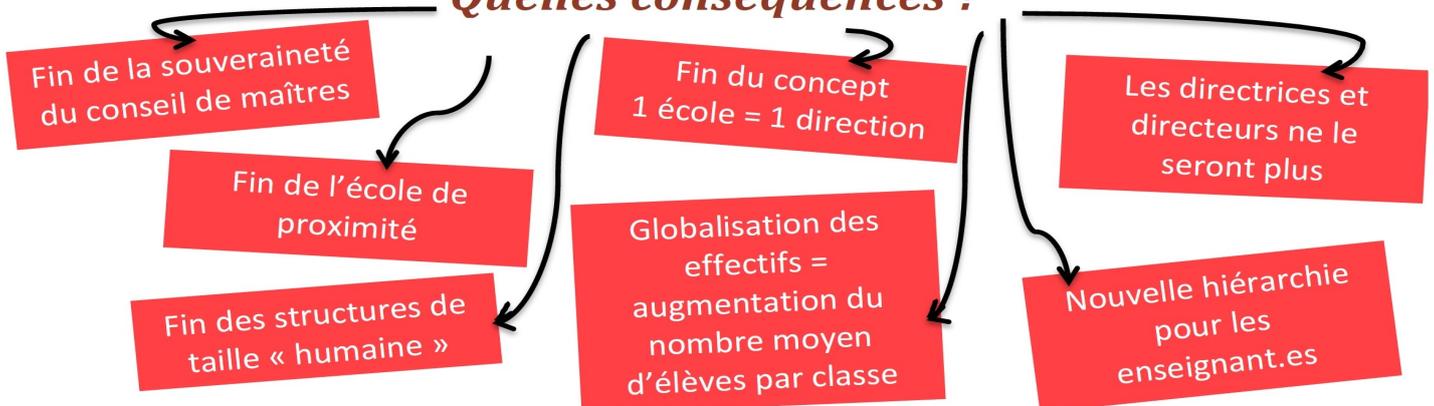
Quel fonctionnement ?

Le principal exerce aussi les compétences attribuées au directeur d'école. Il a le pouvoir de décision sur le fonctionnement des classes du premier degré (*répartition des classes, des élèves, organisation des services, validation des projets, etc.*)



Un chef d'établissement adjoint (= personnel de direction) exerce aux côtés du chef d'établissement et a en charge les classes du premier degré

Quelles conséquences ?



NOUS NE SAVONS PAS AUJOURD'HUI QUELLES ECOLES DEVRAIENT ETRE LES PREMIERES CONCERNEES. EN REVANCHE, NOUS SAVONS QUE CE NE SERONT PAS LES ENSEIGNANT.ES QUI DECIDERONT ! MOBILISONS-NOUS !



**UNE JOURNÉE D'ACTION, DE GREVE
ET DE MANIFESTATIONS LE 19 MARS 2019
BAR-LE-DUC à 14h rdv à la gare
VERDUN à 9h30 parking du 8 mai**